

HAGUENAU, le 04 février 2025



Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement

Affaire suivie par : Sonia MORANA
Tél. : 03.88.90.67.77
Mél : sonia.morana@agglo-haguenau.fr

**Monsieur le Président de la Mission
Régionale d'Autorité Environnementale
DREAL Grand Est
Service évaluation environnementale
14 rue du Bataillon de Marche n°24
BP 10001
67050 STRASBOURG CEDEX**

Objet : Carte communale de Ringeldorf (Val-de-Moder) - Abrogation
Confirmation de la non-soumission à évaluation environnementale

P.J. : Dossier

Monsieur le Président,

La Communauté d'Agglomération de Haguenau a engagé l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal qui fait l'objet d'une évaluation environnementale et sur lequel vous avez été consulté pour avis.

En parallèle, il convient d'abroger la carte communale de Ringeldorf (Val-de-Moder). Pour votre information, le projet de plan local d'urbanisme intercommunal et l'abrogation de la carte communale feront l'objet d'une enquête publique unique, et l'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme intercommunal suivra immédiatement la disparition de la carte communale.

Le Conseil d'État a précisé que les abrogations de documents d'urbanisme ne sont pas, par principe, dispensées d'évaluation environnementale (Conseil d'État, 23 novembre 2022, n°458455). J'ai donc l'honneur de vous consulter pour confirmation de l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet d'abrogation de la carte communale.

À cette fin, vous trouverez dans le dossier joint les informations visées par l'article R.104-34 du code de l'urbanisme.

Dans l'attente de votre avis sous 2 mois, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Haguenau, le 04 février 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Signature numérique de Jean-Lucien NETZER
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU

Jean-Lucien NETZER